

Loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation susmentionnée.

Le Conseil d'État est favorable au projet de loi présenté et salue la simplification des processus administratifs qu'il engendrera. Il s'attend également à ce que les données obtenues par le système national des adresses des personnes physiques soient d'une grande fiabilité.

De nombreux services consultés dans notre canton ont relevé l'utilité de ce service dans l'accomplissement de leurs tâches légales. Des questions quant au cercle des autorités cantonales reconnues comme ayant accès ainsi qu'aux informations auxquelles ils auront accès ont toutefois été soulevées. Il apparaît nécessaire que ces sujets soient réglés au niveau d'une ordonnance soumise également à consultation des cantons.

S'agissant des coûts, nous estimons que les cantons devraient être exemptés de tout émolument dans la mesure où la majorité des services cantonaux ayant besoin d'adresses hors canton réalisent des tâches de droit fédéral (tel est par exemple le cas du registre foncier ou de l'exécution des peines).

Dans la mesure où le système national des adresses des personnes physiques s'appuiera sur les données des registres des habitants, il conviendra de régler également la question de la communication de données concernant des personnes qui s'y opposent, en particulier par rapport aux tiers autorisés.

Pour un fonctionnement optimal du système, l'option d'une livraison mensuelle des données a été évoquée. Si cette possibilité devait se concrétiser, les frais supplémentaires engendrés pour les cantons et les communes devraient être pris en compte par la Confédération.

De même, le traitement de l'EDID (identificateur fédéral d'entrée de bâtiment) permettrait une localisation plus précise de l'adresse.

Finalement, au vu de la prochaine introduction du NAVS comme identificateur des personnes, il nous semblerait utile d'examiner l'opportunité d'intégrer la recherche par identificateurs et caractères pour obtenir un NAVS par les autorités qui sont en droit de traiter cette information.

Tout en réitérant nos remerciements de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 13 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND